

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date 06/03/2025 VACHERAND Immobilier représenté par Mme Sophie DE MARCHI demande l'autorisation d'installer un échafaudage ayant une emprise de 16,50m sur 0,73m sur le trottoir face aux 31/33 Avenue de la Gare , dans le cadre des travaux de rénovation .

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage ayant une emprise de 16,50m sur 0,73m sur le trottoir face aux 31/33 Avenue de la Gare pour permettre le stationnement des bus, du 11 au 18 mars 2024, dans le cadre des travaux de rénovation.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 06 mars 2024.

Le Maire, **Mairie (Nord)**
Sébastien SEGUIN



Avesnes-sur-Helpe

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION